

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Arrêté DRCL-BRE n° 2020-21 - Modificatif  
**Élections municipales des 15 et 22 mars 2020**  
**État des candidatures régulièrement enregistrées**  
**en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n°2020-20 du 28 février 2020 fixant l'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1<sup>er</sup> tour, le 15 mars 2020, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les modifications à apporter aux annexes de l'arrêté préfectoral précité;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n°2020-20 du 28 février 2020 précité sont modifiées et figurent en pièces jointes du présent arrêté.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS, le 5 mars 2020



**René BIDAL**